

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation : 24 juin 2017	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 24 juin 2017	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
	9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT, absent
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT, absent
	15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :
 Jean-Yves COUTANT pour Frédéric BOUCARD
 Jean-Philippe GIRAULT pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance : Freddy Barreteau

VOTE D'UN TARIF POUR LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DES REUNIONS	30062017_01
---	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le tarif de 50 € par jour pour des entreprises qui souhaitent animer des réunions à Froidfond uniquement aux jour et heure d'ouverture de la mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce tarif.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DES DEUX PLACES	30062016_02
---	-------------

Mise en délibéré

CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	30062017_03
--	-------------

ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction demandée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction demandée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL TERRITORIAL : DEFINITION DU RATIO DE PROMOTION POUR LES GRADES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	14102016_04
--	-------------

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal,

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

. Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22 juin 2017,

. Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Décide :

➤ de fixer le taux de promotion suivant :

Grade d'avancement : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promu
--	---------------------------	------------------------------------

1	100	1

Grade d'avancement : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
1	100	1

➤ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI	30062017_05
--------------------------------	-------------

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'une augmentation du temps de travail de l'agent de plus de 10%

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017,

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif 8 - nouvel effectif 7

Filière : Administratif,

Grade : Adjoint administratif territorial : effectif 2

Grade : Rédacteur : effectif 2

Filière : Animation,

Grade : Adjoint d'animation territorial : effectif 4

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE	21052016_06
--	-------------

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 1ère classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction demandée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL	30062017_07
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2017,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
R	74127	X			Dotation National de Péréquation	- 46 267.00 €
R	74121	X			Dotation de Solidarité Rurale	46 267.00 €

ACQUISITION DE L'ECRAN PLAT INSTALLE PAR LA TROUPE THEATRALE AU-DESSUS DE LA SCENE A L'ESPACE ANNE ROUMANOFF	30062017_08
---	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un écran plat installé par la troupe de théâtre au-dessus de la scène à l'espace Anne ROUMANOFF pour un prix de 220 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette acquisition.

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE A L'ERAUDIÈRE : MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL	30062017_09
---	-------------

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise que la maison d'habitation de Monsieur BARRETEAU Freddy à l'Eraudière est alimentée par son exploitation avicole et que le dénommé souhaiterait un compteur séparé pour sa partie privative.

Pour cela, une extension du réseau d'eau est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 3767.52 € par Vendée Eau.

M le Maire propose de mettre l'intégralité de ses travaux à la charge de Monsieur Freddy BARRETEAU, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec Monsieur Freddy BARRETEAU.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LE GAEC DE L'ENCLOS A ST ETIENNE DE MER MORTE, EN VUE DE PROCEDER A L'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE 200 VACHES LAITIERES	30062017_10
---	-------------

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande présentée par le GAEC DE L'ENCLOS en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de 200 vaches laitières, situé à Saint Etienne de Mer Morte, 7B La Muraille.

COMPTE EPARGNE TEMPS : REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET	30062017_11
--	-------------

Mise en délibérée

ECOLE PUBLIQUE HENRI DES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS	30062017_12
--	-------------

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant un retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et primaires paru mercredi 28 juin 2017 au Journal officiel.

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 19 juin 2017 émettant un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours.

Vu l'avis des familles après consultation ou l'avis favorable au retour à la semaine des 4 jours est majoritaire à 84% des familles interrogées.

Vu que l'école Henri Dès n'est pas impactée par un service de transport scolaire.

Vu que le retour à la semaine des 4 jours est compatible avec le service périscolaire et le restaurant scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le retour à la semaine des 4 jours avec les horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 16h30

Monsieur le Maire précise que ces horaires ont été validés par le conseil d'école en date du 29 juin 2017.

Dit que la présente délibération sera transmise à l'inspection académique pour approbation.

MAINTIEN DES INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE	30062017_13
---	-------------

Monsieur le Maire expose que le Département n'apporte plus d'aide financière aux interventions musique et dans les écoles.

Cependant, le Département propose l'accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) aux communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient les interventions musique et danse à l'école Henri Dès pour l'année scolaire 2017-2018
- Accepte l'accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse du Département
- Autorise le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Froidfond, le 30 juin 2017.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Délibérations de la séance :

- 1- VOTE D'UN TARIF POUR LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DES REUNIONS
- 2- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DES DEUX PLACES
- 3- CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 4- PERSONNEL TERRITORIAL : DEFINITION DU RATIO DE PROMOTION POUR LES GRADES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
- 5- SUPPRESSION D'UN EMPLOI
- 6- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
- 7- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
- 8- ACQUISITION DE L'ECRAN PLAT INSTALLE PAR LA TROUPE THEATRALE AU-DESSUS DE LA SCENE A L'ESPACE ANNE ROUMANOFF
- 9- EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE A L'ERAUDIÈRE : MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL
- 10- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LE GAEC DE L'ENCLOS A ST ETIENNE DE MER MORTE, EN VUE DE PROCEDER A L'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE 200 VACHES LAITIERES
- 11- COMPTE EPARGNE TEMPS : REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET
- 12- ECOLE PUBLIQUE HENRI DES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS
- 13- MAINTIEN DES INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT